

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme CHARRET-GODARD
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme JUBAN (pouvoir MME KOENDERS) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir MME TROUWBORST) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme FERRIERE (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. PRIBETICH) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER) - M. HELIE (pouvoir MME ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'une majoration de la Nouvelle Bonification Indiciaire versée à certains personnels exerçant dans le quartier de la Fontaine d'Ouche

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 a institué une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au bénéfice des agents des zones urbaines sensibles (ZUS).

A Dijon, seul le quartier des Grésilles était concerné.

La NBI est accordée aux fonctionnaires territoriaux exerçant à titre principal leurs fonctions (dont la liste est définie précisément dans le décret) à l'intérieur de ce quartier ou dans les services et équipements situés en périphérie et assurant leur service en relation directe avec la population de cette zone.

Le décret n°2015-1386 du 30 octobre 2015 modifie le décret n°2006-780 et remplace la notion de « zones urbaines sensibles » (ZUS) par celle de « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) instituée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

A ce titre, deux quartiers sont concernés à Dijon : le quartier des Grésilles, et désormais celui de la Fontaine d'Ouche.

La NBI sera donc attribuée de droit aux agents exerçant ou ayant exercé à titre principal leurs fonctions depuis le 1er janvier 2015 dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, le texte étant rétroactif à cette date.

Le décret permet également de faire bénéficier les attributaires de la NBI liée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville d'une majoration maximale de 50% des points déjà acquis lorsqu'ils sont confrontés à des sujétions plus particulières ou lorsqu'ils assument des responsabilités spécifiques ou participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Cette majoration est déjà appliquée aux agents affectés dans le quartier des Grésilles, ainsi que cela a été décidé par délibération du 17 décembre 2001.

Il est donc proposé d'attribuer aux personnels affectés dans le quartier prioritaire de la Fontaine d'Ouche une majoration maximum de 50% des points dont ils bénéficient de droit.

Le montant de cette majoration pourra varier en fonction des critères à prendre en compte et décrits ci-dessus.

Le Comité technique a été consulté sur ce sujet le 4 mars 2016.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner votre accord sur le principe du versement, à partir du 1er janvier 2015, d'une majoration maximale de 50% de la Nouvelle Bonification Indiciaire accordée de droit aux agents exerçant à titre principal dans le quartier ou à la périphérie du quartier de la Fontaine d'Ouche classé quartier prioritaire de la politique de la ville ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à décider de la majoration accordée individuellement en fonction des sujétions particulières, des responsabilités spécifiques exercées ou de l'implication dans les actions liées à la politique de la ville ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants ;

4 - dire que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 54

Abstentions : 5